

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026_084

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour des motifs d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze avril deux mille-vingt-six.

Présents (76) :

Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Arnaud DEVILLEZ - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Vincent LEFEBVRE - Sophie CAUDRON - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROUILLERS - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Pamela VIDOEGUE - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Nicolas DECORTE (Suppléant) - Jean-François DEMON - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (11) :

Laure DOBIGNY à Jacques GREMBER - Alain TALLEU à Arnaud DEVILLEZ - Eva SPRIET à Elise DORMION-ROUSSEZ - Florence BRISBART à Sophie ANDRE - Didier TIBERGHEN à Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - César STORET à Dominique WALBROU - Amandine TRANCHANT à Vincent DUCOURANT - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 87

Secrétaire de séance : Romuald GUILLAIN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026_084

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour des motifs d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

V le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (1° et 2°) ;

Vu le budget de la collectivité, voté par délibération le 10 février 2026 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;

Considérant que certaines tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents ;

Considérant que les besoins peuvent présenter :

- un caractère ponctuel, non récurrent et non permanent,
- un caractère périodique, prévisible et récurrent lié notamment au calendrier scolaire ;

Considérant l'organisation annuelle des activités jeunesse (séjours, accueils de loisirs, partenariats communaux) nécessitant environ 260 contrats ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du CGFP,
- ces recrutements pourront être effectués pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- les activités et les emplois temporaires concernés correspondent aux 6 emplois dans les fonctions suivantes :
 - 2 emplois au service petite enfance (catégorie A, B ou C) : encadrement, animation, auxiliaires, direction,
 - 2 emplois au service administratif (catégorie B ou C) : ressources humaines, finances, juridique, commande publique,
 - 2 emplois au services techniques (catégorie C) : maintenance, logistique, agent d'exploitation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du CGFP,
- ces recrutements pourront être effectués pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

- les activités et les emplois saisonniers concernent notamment :
l'organisation de séjours de vacances hiver et été,
l'organisation d'accueils de loisirs sur les périodes de vacances scolaires,
les interventions pour le compte de communes partenaires.
- ces activités présentent un caractère périodique, prévisible et récurrent.
- il pourra être créé des emplois non-permanents à temps complet ou à temps non-complet
- la durée hebdomadaire sera fixée selon les besoins du service.
- les conditions de recrutement sont les suivantes : le Président ou son représentant sera chargé de constater les besoins et de déterminer les niveaux de recrutement,
- de fixer la rémunération en fonction du profil. La rémunération sera fixée par référence à un indice brut correspondant au grade de recrutement. Elle pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.
- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Romuald GUILLAIN

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 21 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

